



BROCHURE DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 09 JUIN 2017



Enertime S.A
1 rue du moulin des bruyères
92400 Courbevoie
Tel : 01 80 88 59 80
Web : www.enertime.com

Courbevoie, le 19 Mai 2017

Personnel/confidentiel

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale mixte annuelle de notre société qui aura lieu le 09 juin 2017 à 15H00 (heure de paris) au siège de la société, 1 rue du moulin des bruyères, à Courbevoie, à l'effet de statuer/délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- 1- Approbation des comptes annuels et quitus au dirigeant
- 2- Affectation du résultat de l'exercice
- 3- Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime d'émission
- 4- Approbation des conventions réglementées
- 5- Pouvoir pour les formalités

Partie extraordinaire

- 6- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)
- 7- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- 8- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier
- 9- Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propre
- 10- Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux fins d'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de deux millions trois cent quarante mille euros (2 340 000 €), directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille euros (3 978 000 €) sur conversion des ODIRNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II PN, LTD
- 11- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 12- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Troisième, Quatrième et Douzième Résolution
- 13- Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants

- 14- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
- 15- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales
- 16- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Huitième à la Dixième Résolution ci-dessus
- 17- Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe
- 18- Pouvoirs pour les formalités

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte annuelle a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 54 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 05 Mai 2017.

SOMMAIRE DES RESULTATS ANNUELS 2016

- **Un chiffre d'affaires 2016 multiplié par 9,5 à 4,1 M€**
- **Une accélération du développement commercial avec 3 signatures de contrat en 2016**
- **Une structure financière renforcée avec l'introduction en bourse intervenue en juin 2016**
- **Une croissance attendue en 2017 avec un carnet de commandes de 7,8 M€**

Gilles David, Président Directeur Général d'ENERTIME déclare : « *Au travers de notre introduction en Bourse, nous nous sommes engagés dans un plan de développement ambitieux visant à affirmer ENERTIME comme un acteur français incontournable de l'efficacité énergétique industrielle et de la production décentralisée d'énergie renouvelable. Sur l'exercice écoulé, ce plan s'est traduit par une industrialisation de nos opérations en construisant trois turbomachines et modules associés pour plus de 6 MW de puissance totale. Fort d'un carnet de commandes de 7,8 M€, 2017 sera un nouvel exercice de croissance.* »

Un chiffre d'affaires en forte croissance

Sur l'exercice 2016, la Société enregistre une forte progression de son chiffre d'affaires multiplié par 9,5 par rapport à 2015 pour atteindre 4,1 M€. La croissance du chiffre d'affaires est portée par le produit des deux contrats en Chine à destination d'aciéries (1 ORC de 3,2 MW pour Baosteel à Shanghai et une turbine de 1 MW pour Baotou Steel à Baotou) ainsi qu'un contrat pour un ORC de 2 MW pour l'incinérateur de Caen.

Des résultats annuels en phase avec le plan de développement

Compte-tenu de la phase d'investissement et de structuration de l'entreprise, ENERTIME enregistre en 2016 un résultat d'exploitation de -2,9 M€ contre -1,4 M€ un an plus tôt. L'augmentation des charges d'exploitation correspond, d'une part, à la montée en puissance des contrats à l'international et, d'autre part, au renforcement des équipes en conformité avec son plan de développement. En un an, l'effectif est ainsi passé de 25 collaborateurs à 36 et la présence commerciale a été complétée avec l'ouverture de bureaux en Chine et à Lyon.

Après comptabilisation des charges financières, du Crédit d'Impôts Recherche et du Crédit d'Impôts Innovation, le résultat net ressort à -2,6 M€.

Une structure financière renforcée

ENERTIME dispose d'une structure financière solide avec des fonds propres renforcés grâce à l'augmentation de capital réalisée en juin dernier dans le cadre de son introduction en bourse. Au 31 décembre 2016, les capitaux propres du Groupe s'élevaient ainsi à 1,9 M€¹.

Par ailleurs, comme annoncé le 24 mars dernier, ENERTIME a mis en place, après la clôture de l'exercice 2016, un financement d'un montant maximal de 3,0 M€ par émission d'ODIRNANE pour accompagner le développement des activités, auquel il faut ajouter un montant maximum potentiel de 2,1 M€ en cas d'exercice des BSA attachés aux ODIRNANE. Dans le cadre de ce financement, ENERTIME a procédé à l'émission d'une première tranche pour un montant nominal de 750 000 euros² au profit du fonds d'investissement YA II PN, Ltd. Les ODIRNANE de cette première tranche sont assorties de 53 846 BSA ayant un prix d'exercice de 9,75 €.

Activités en matière de Recherche et de Développement

Au cours de l'exercice écoulé, ENERTIME a engagé des dépenses de Recherche et de Développement à hauteur de 712 689 € en salaires et charges personnelles. La société est partenaire de deux nouveaux projets de recherche (CO2 Dissolved et Carphymcheau) dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique pour la géothermie; Géodnergies créé en 2015.

Par ailleurs, ENERTIME a initié des collaborations scientifiques sur les turbomachines avec Politecnico di Milano (Italie) et démarré en avril 2017, une thèse sur l'optimisation des turbines avec le laboratoire Dynfluid de l'ENSAM à Paris.

Perspectives 2017

ENERTIME démarre l'exercice 2017 avec confiance et vise un nouvel exercice de croissance. A cet effet, le carnet de commandes au 30 avril 2017 représente 7,8 M€ de chiffre d'affaires attendu principalement en 2017. Ce carnet de commandes est constitué de 5 projets :

- Un ORC de 2 MWe pour l'incinérateur de la Ville de Caen (Suez Environnement) avec une mise en service prévue pour l'été 2017 ;
- Un ORC de 1,6 MWe dans une application en cogénération biomasse pour le réseau de chaleur de la ville de Kamyans-Podilskyi dans l'Ouest de l'Ukraine, contrat financé par la Banque Mondiale (IBRD). La livraison est prévue pour l'été 2017 ;
- Un ORC de 800 KW à destination de la station d'épuration des eaux de Saint-Fons pour le compte de la communauté urbaine de Lyon. La mise en service est prévue fin 2017 ;
- Une Pompe à Chaleur de 3,7 MW thermique avec un grand industriel français pour la ville du Mans, la livraison est prévue pour 2018 ;
- Un ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et l'incinérateur de Saint-Ouen avec une mise en service programmée pour janvier 2019.

Par ailleurs, les résultats de l'appel d'offres Biomasse CRE 5 ont été annoncés le 21 mars dernier par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Sur les 12 projets retenus, au moins 7 projets utilisent la technologie des ORC proposée par ENERTIME et ses concurrents. Ces projets devraient générer des contrats de fournitures d'ORC en 2018. Un nouvel appel d'offres CRE 6 est en cours pour une remise d'offre le 1^{er} septembre 2017.

De plus, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour l'île de la Réunion prévoit l'installation de 5 MW de modules ORC en 2018 pour des applications de récupération de la chaleur perdue des centrales thermiques de l'île et 4,7 MW supplémentaires en 2022. De manière similaire la PPE pour l'île de Mayotte prévoit l'installation de 1,6 MW de modules ORC en 2018 pour les mêmes applications

Mise à disposition du rapport financier annuel 2016

ENERTIME annonce avoir mis à disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son Rapport financier annuel au 31 décembre 2016.

Ce document est consultable en ligne sur son site Internet www.enertime.com dans la rubrique Investisseurs et sur le site www.actusnews.com.

¹ Dont 818 737 € d'avances remboursables

² 30 ODIRNANE additionnelles ont été émises pour un montant nominal de 30.000 euros au titre de la commission d'engagement. Ces 30 ODIRNANE sont assorties de 2.153 BSA ayant un prix d'exercice de 9,75 euros.

RESUME DES ETATS FINANCIERS 2016
Compte de résultat (audité)

En € - normes françaises	2016	2015
Chiffre d'affaires	4 053 056	424 552
Autres produits d'exploitation	696 047	750 824
Charges d'exploitation	(7 686 678)	(2 625 544)
Résultat d'exploitation	(2 937 575)	(1 450 168)
Résultat financier	(62 661)	(20 654)
Résultat exceptionnel	23 869	(596)
Produit d'impôt	343 209	153 647
Correction d'erreurs*	-	(353 625)
Résultat net	(2 633 158)	(1 671 396)

* Se référer à la note 3.3.1 des annexes aux comptes semestriels 2016 pour prendre connaissance des retraitements réalisés dans les comptes au 30/06/2015 et se référer à la note 5 des annexes aux comptes annuels 2015 présentés au chapitre 20 du Document de base enregistré sous le numéro I.16-012 en date du 30 mars 2016 pour prendre connaissance des retraitements réalisés dans les comptes au 31/12/2015.

Bilan (audité)

En €- normes françaises	2016	2015
Actifs immobilisés	1 100 633	976 437
Stocks & Clients	1 437 484	186 346
Autres actifs	1 403 857	1 007 715
Trésorerie & Valeurs mobilières	775 148	1 113 689
TOTAL ACTIF	4 717 122	3 284 187

En €- normes françaises	2016	2015
Capitaux propres & Autres fonds propres	1 865 980	984 543
Fournisseurs	1 420 671	366 253
Autres passifs	861 290	1 219 792
Emprunts & Dettes financières	569 181	712 599
TOTAL PASSIF	4 717 122	3 284 187

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

CONDITION D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer personnellement à cette Assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré (entendu au sens de jour de bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 06 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société, par son mandataire la Société Générale ;

- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et adressés par l'intermédiaire habilité, au siège social de la société.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 06 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront se présenter le jour de l'Assemblée :

- pour l'actionnaire au nominatif : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ;

- pour l'actionnaire au porteur : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée soit au siège social de la société, soit au Service des Assemblées de la Société Générale (Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 – France) soit pour les actionnaires au porteur, auprès de l'établissement financier teneur de compte au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ce formulaire a, en outre, été mis en ligne sur le site de la société (<https://www.enertime.com>) le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Pour pouvoir être valablement pris en compte, le document unique de vote par correspondance ou par procuration devra être complété, daté, signé et accompagnée pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, puis transmis :

- soit par courrier au siège social de la société ou au Service des Assemblées de la Société Générale (Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 – France) trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 05 juin 2017,

- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse Lucie.gaudin@enertime.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 08 juin 2017, à 15 heures, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

PROJET DE RESOLUTIONS ET QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-74 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée générale.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen, par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication des documents destinés à l'Assemblée générale sur le site internet de la société et au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 05 juin 2017, adresser ses questions au président du Conseil d'administration, au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, les documents devant être communiqués à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ont été mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.enertime.com>) entre le trente-cinquième et le vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

FORMULE DE DEMANDE DES DOCUMENTS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 09 juin 2017

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile:

Propriétaire de _____ actions

de la Société ENERTIME.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 09 juin 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à _____, le _____ 2017.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Les actionnaires détenant leurs titres au porteur devront joindre une attestation d'inscription en compte à leur demande d'envoi de documents.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-106 à L. 225-106-3

Article L225-106

Modifié par [LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42](#)

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article [L. 433-3](#) du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

NOTA :

Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 article 7 : Les présentes dispositions s'appliquent aux assemblées tenues à compter du 1er janvier 2011.

Article L225-106-3

Créé par [Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4](#)

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article [L. 225-106-1](#) ou des dispositions de l'article [L. 225-106-2](#). Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

NOTA : Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 article 7 : Les présentes dispositions s'appliquent aux assemblées tenues à compter du 1er janvier 2011.

CONTACTS

ENERTIME

Gilles DAVID – Président

Tél. 01 75 43 15 40

[gilles.david \(at\) enertime.com](mailto:gilles.david@enertime.com)

Lucie Gaudin – Relation presse

Tél. 01 80 88 59 80 / 06 89 83 12 63

[lucie.gaudin \(at\) enertime.com](mailto:lucie.gaudin@enertime.com)

Actus Finance & Communication

Corinne Puissant – Relation investisseur

Tél. 01 53 67 36 77

[Cpuissant \(at\) actus.fr](mailto:Cpuissant@actus.fr)

MISE À DISPOSITION DU FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

ENERTIME
10-13, RUE LATERALE
ET 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE 200 906,40
502 718 760 R.C.S NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 09 JUIN 2017 à 15H00**

**COMBINED GENERAL MEETING
OF JUNE 09 2017 at 3:00 pm**

1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9			
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	A	☐	☐
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	C	☐	☐
19	20	21	22	23	24	25	26	27	D	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	E	☐	☐
28	29	30	31	32	33	34	35	36			
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	F	☐	☐
37	38	39	40	41	42	43	44	45	G	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	H	☐	☐
									J	☐	☐
									K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf..... ☐

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)..... ☐

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 06/05/2017

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225 -76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce]. Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [article R 225-81 du Code de Commerce]. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » [Article R 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce [extraît] :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs." ➡ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto. Dans ce cas, il vous est demandé : • Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction : - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <u>Article L.225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix : 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiales, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites". <u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u> "Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de	La publicité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." <u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u> "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." <u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u> "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."
Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce]. The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" [Article R 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u> "In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".	civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3. This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." <u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." <u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."
(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u> "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no." ➡ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions : In this case, please comply with the following instructions: • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice : 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ; 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent." <u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u> "When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a	
If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.		



www.enertime.com